



JUSTICE RAPID RESPONSE

2009

FOIRE AUX QUESTIONS

1. QU'EST-CE QUE L'INTERVENTION RAPIDE AU SERVICE DE LA JUSTICE?

L'intervention rapide au service de la justice (IRJ) est un mécanisme multilatéral de soutien qui permet le déploiement rapide d'experts en justice pénale, formés pour des enquêtes internationales et au service des Etats et institutions internationales. Ce mécanisme permet à la communauté internationale de fournir un soutien indispensable pour le respect et l'application effective de la justice pénale internationale, contribuant ainsi à faire de la justice une partie intégrante et constructive du processus de résolution des conflits et de rétablissement de la paix. À la demande d'un État ou d'une institution internationale compétente, les experts de l'IRJ peuvent se déployer rapidement afin de repérer, collecter et conserver en particulier les informations les plus périssables sur les crimes au regard du droit international et les violations massives des droits humains, et de faire rapport à l'autorité requérante qui pourrait ainsi, le cas échéant, faire des recommandations quant aux remèdes les plus appropriés selon les circonstances. L'objectif de l'IRJ est d'assurer qu'une telle expertise soit maintenue d'une mission à l'autre et que le déploiement s'effectue rapidement et efficacement sans devoir créer un nouveau mécanisme chaque fois que le besoin se présente. De cette façon, il est possible de réduire considérablement les délais d'intervention en fournissant une aide qui est à la fois impartiale et conforme aux normes internationales. Les activités spécifiques menées dans ce contexte sont notamment les enquêtes sur les schémas de violence, la topographie judiciaire l'établissement de preuves médico-légales, la recherche de preuves documentaires, la collecte d'images visuelles, l'identification de témoins potentiels et le repérage de scènes de crimes potentielles, y compris des lieux de massacre.

2. POURQUOI LE MÉCANISME D'IRJ EST-IL NÉCESSAIRE?

Dans des situations où de sérieux crimes sanctionnés par le droit international ont été commis, il y a souvent une courte occasion où les facteurs politiques et sécuritaires permettent d'identifier, de recueillir et de conserver des renseignements essentiels en vue de déterminer et d'appuyer les mécanismes de responsabilité qui conviennent le mieux à la situation. Lors d'un conflit ou dans ses suites immédiates, les sociétés n'ont souvent pas la capacité de saisir ces occasions lorsqu'elles se présentent, et la communauté internationale n'est actuellement pas suffisamment organisée pour y parvenir de son côté. Cependant, si les renseignements sont recueillis rapidement à la suite des événements, il est moins probable que des preuves capitales soient perdues et il est beaucoup plus probable que les décideurs puissent en tirer parti afin de déterminer le ou les mécanismes de responsabilité convenant le mieux à la situation. Les activités les plus importantes de tout mécanisme de responsabilité sont notamment la localisation, le rassemblement et la préservation, tôt dans le processus, de renseignements physiques et documentaires (et de témoignages, s'il y a lieu) susceptible d'avoir une valeur probante. La réalisation des premières démarches pour la mise en place d'un mécanisme de responsabilité pourrait également permettre de rétablir la confiance de la population envers la primauté du droit. Même s'il n'est pas toujours activé, l'existence d'un tel mécanisme de soutien doté d'une capacité de déploiement rapide pourrait aider à réduire l'ampleur des violations et accélérer le succès des pourparlers de paix. L'IRJ permet la coordination de ce travail rapidement et de manière efficace.

3. QUEL EST L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU MÉCANISME D'IRJ?

Le mécanisme d'IRJ a été officiellement établi en novembre 2007 et est devenu opérationnel en octobre 2009 avec 34 experts déployables provenant de toutes les régions du monde dans la liste de déploiement actuelle de l'IRJ. Le premier groupe de 18 experts de 10 pays d'Europe, d'Amérique du Nord, en Afrique, au Moyen-Orient et des Caraïbes ont été certifiés et inscrits dans la liste de déploiement de l'IRJ après un cours de formation qui s'est tenu à Berlin en mai 2009. Les experts participant au cours ont été nommés par les États et institutions internationales et sélectionnés par le Groupe de Coordination de l'IRJ lors de sa réunion de Février 2009. En septembre 2009, le premier atelier de certification de l'IRJ a été organisé à Bruxelles pour certifier 16 experts envoyés par 12 États et organisations internationales qui étaient déjà entièrement formés pour des missions de déploiement en matière de justice pénale internationale. Lorsque l'IRJ est devenu effectivement opérationnel à partir d'octobre 2009, il a immédiatement reçu des déclarations de soutien fortes et renouvelées de la part de plusieurs utilisateurs potentiels, notamment le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU (DOMP) et le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme (HCDH), réaffirmant l'utilité d'une telle liste pour l'accomplissement de leurs mandats. Il a également reçu sa première demande de déploiement dès son tout premier mois opérationnel et a pu répondre avec succès pour aider la Commission internationale d'enquête pour la Guinée.

« Pas de Paix sans Justice »
sert de secrétariat par intérim de l'IRJ



Le secrétariat par intérim de l'IRJ est exécuté avec l'aide financière des gouvernements de la Finlande et du Canada et de l'Union Européenne



Government of Finland



European Union

Canada

4. QUI PARTICIPE AU MÉCANISME D'IRJ?

On compte actuellement 29 États de toutes les régions du monde, ainsi que des organisations non gouvernementales, des organisations intergouvernementales et des agences des Nations Unies, qui participent activement à l'IRJ, en tant que membres du Groupe des politiques, l'organe de décision de l'IRJ. Huit États composent le Groupe de coordination de l'IRJ, qui supervise le travail du Secrétariat et soumet des recommandations au Groupe des politiques, à savoir l'Argentine, le Canada, la Colombie, la Finlande, l'Allemagne, représentée par le Centre pour les Opérations de Paix Internationales (ZIF), la Sierra Leone, la Suède et l'Ouganda. Le Groupe des politiques de l'IRJ se réunit une fois par an et le Groupe de coordination de l'IRJ se réunit jusqu'à trois fois par an. Le gouvernement du Canada a présidé ces deux groupes depuis 2008 et No Peace Without Justice a agi en qualité de Secrétariat intérimaire de l'IRJ depuis 2006. Le modèle de gestion de l'IRJ centré sur la Présidence, avec le soutien administratif de No Peace Without Justice, est simplifié et rentable.

5. COMMENT UNE MISSION D'IRJ EST-ELLE DÉCLENCHÉE?

Bien qu'un déploiement de l'IRJ soit applicable à plusieurs situations, il ne peut être amorcé qu'à la demande expresse de l'État où la mission serait déployée ou d'une organisation internationale (y compris une institution judiciaire internationale) qui exerce ses compétences dans un cas donné.

6. COMMENT UNE DEMANDE D'IRJ EST-ELLE FORMULÉE?

Il n'y a pas de prise de décision collective en réponse aux demandes des participants de l'IRJ. Lorsqu'une demande d'aide est formulée, chaque participant de l'IRJ peut décider s'il souhaite prendre part à la mission d'IRJ demandée (à savoir rendre disponible son expert inscrit sur la liste de déploiement pour répondre à la demande). La présence active de la Présidence et du Secrétariat de l'IRJ à New York, permet aux institutions internationales et aux États qui pourraient avoir besoin des services des experts de l'IRJ d'établir un dialogue informel susceptible de faciliter la soumission de demandes et de donner aux participants de l'IRJ un préavis suffisant. Une demande formelle, sous la forme d'une simple communication à la présidence de l'IRJ, est ensuite diffusée aux participants de l'IRJ pour leur évaluation et réaction. Une évaluation rapide, exhaustive, impartiale et cohérente doit être rendue. Cette évaluation abordera les questions fondamentales suivantes: l'autorité requérante jouit-elle du fondement juridique nécessaire pour formuler la demande; le principal objet de la demande est-il l'avancement des mécanismes de responsabilité; la mission est-elle réalisable, par exemple eu égard à la situation de sécurité; et l'IRJ est-elle la meilleure formule d'aide dans ce cas, c.-à-d. le déploiement d'une équipe d'IRJ changerait-il considérablement la situation?

7. COMMENT L'IRJ EST-ELLE FINANCÉE?

L'IRJ est un service d'expertise pratique et si l'autorité requérante en a les moyens, elle financera le coût de la mission demandée. Cependant, il est possible que l'autorité requérante ne soit pas toujours en mesure d'assumer ces coûts. Ainsi, en plus des coûts récurrents (p. ex. la formation, les réunions du Groupe des politiques et du Groupe de Coordination et les coûts de gestion du Secrétariat), les participants de l'IRJ financent également le coût des missions de déploiement. Le financement d'IRJ est souple et flexible, dans la mesure du possible, afin de permettre la plus grande participation et la répartition la plus efficace de la charge financière afin que la participation à l'IRJ dépende de l'intérêt et de la spécialisation et non de la disponibilité de ressources. En conséquence, les participants de l'IRJ englobent des États qui peuvent offrir leur spécialisation mais qui sont incapables de financer la formation ou le déploiement, des pays qui contribuent uniquement au financement d'une mission et d'autres qui ont les moyens de couvrir la formation et le déploiement de leurs propres experts et de ceux d'autres pays.

8. LE MÉCANISME D'IRJ FAIT-T-IL CONCURRENCE AUX INSTITUTIONS JUDICIAIRES INTERNATIONALES?

L'IRJ n'est pas une institution judiciaire internationale et n'a aucune fonction en ce sens. Le rôle de l'IRJ est limité à celui de fournir une expertise technique pour l'identification, la collecte et la conservation des informations qui peuvent conduire à des recommandations opportunes sur les remèdes de justice les plus appropriés selon les circonstances, ainsi que la conservation des informations qui pourraient devenir des preuves dans une telle procédure recommandée. Le mécanisme et les institutions judiciaires internationales sont complémentaires car ces dernières peuvent demander le déploiement de l'IRJ lorsqu'elles ont la compétence dans une situation donnée.

9. QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES DU MÉCANISME D'IRJ?

Les prochaines étapes pour le mécanisme de l'IRJ sont: (1) déterminer et développer un système approprié de gestion de la liste de déploiement; (2) certifier et inscrire d'autres experts à cette liste via des stages ultérieurs de formation sur l'IRJ; (3) développer des relations de travail avec les établissements de formation régionaux qui pourraient être en mesure d'offrir un schéma de formation sur l'IRJ sur une base régulière et continue (4) poursuivre la mise en oeuvre d'une stratégie de rayonnement intensifiée pour mieux faire connaître les mécanismes de l'IRJ chez les utilisateurs finaux potentiels et d'autres soutiens et; (5) gérer les missions de déploiement de l'IRJ présentes et futures (actuelles/en cours et nouvelles). Des réunions du Groupe des Politiques et du Groupe de Coordination de l'IRJ auront lieu en Novembre 2009 pour discuter le progrès et, en particulier, pour lancer l'appel à des candidatures pour des cours de formation à plein temps en 2010 et d'approuver le plan de travail pour les prochaines étapes du mécanisme de l'IRJ.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web d'IRJ, www.justicerapidresponse.org, qui regroupe toute la documentation pertinente d'IRJ, dont l'Étude de faisabilité, ou communiquez avec le Secrétariat intérimaire d'IRJ par courriel à jrr@npwj.org ou par téléphone au +1.212.980.0193